

Les règles de routes essentielles pour une régata amicale



Priorité : Un voilier est prioritaire quand un autre bateau est tenu de s'en maintenir à l'écart.

Engagement : Il y a engagement entre deux voiliers lorsque la coque de l'un est en avant de la perpendiculaire à l'axe longitudinal du tableau arrière de l'autre. Sur la figure « règle 37.1 » il a engagement entre A et B.

Règle 32 : Tout voilier prioritaire ou non doit tout mettre en œuvre pour éviter les abordages sous peine d'être disqualifié.

Règle 35 : Lorsqu'un voilier est dans l'obligation de s'écarter de la route d'un autre, le voilier prioritaire ne doit pas modifier sa route de manière à gêner la manœuvre du voilier qui s'écarte. Le règlement international pour prévenir les abordages impose aux navires prioritaires de maintenir leur cap et leur vitesse.

Règle 36 : Un voilier bâbord amures doit s'écarter d'un voilier tribord amures. C'est la **règle de base**. Au départ, au près ou au vent arrière, le voilier tribord amures est prioritaire. Attention : même si un bateau est prioritaire il doit éviter le contact avec un autre bateau dans la mesure du possible.

Règle 37.1 : Le voilier au vent doit se maintenir à l'écart du voilier sous le vent. C'est la deuxième **règle de base**. Elle s'applique lorsque les bateaux sont engagés.

Règle 41.2 : Un voilier ne doit ni virer de bord ni empanner pour se donner une priorité à moins de le faire assez loin de l'autre voilier de sorte que ce dernier n'ait pas à modifier sa route pour éviter le voilier qui vire ou empanne. Un voilier qui vire de bord est considéré sur un bord lorsque ses voiles sont bien établies et pleines.

Règle 42.1a : Un voilier à l'extérieur doit donner au voilier à l'intérieur la place nécessaire pour doubler la marque.

Règle 42.4 : Quand une marque de départ est entourée d'eau navigable un voilier sous le vent n'est pas tenu de laisser de la place à un voilier au vent pour passer sous le vent de la marque. À une marque de départ non-entourée d'eau navigable, un voilier sous le vent ne peut priver un voilier au vent de place pour passer sous le vent de la marque.

Règle 52.2 : Un voilier ayant abordé (touché) une marque devra se racheter avant de franchir la ligne d'arrivée en faisant un tour complet sur lui-même en se tenant à l'écart des tous les autres voiliers.

Règle 58 : Tout voilier doit porter toute l'assistance possible à tout bateau ou à toute personne en péril, lorsqu'il est en mesure de le faire.

Règle 59 : Un voilier nécessitant une forme d'aide quelconque durant la course se verra disqualifié.

Sur les figures, le voilier vert a priorité sur le voilier rouge.

Complément : « Règle de course pour voiliers », Association Canadienne de Yachting, ISAF 2001-2004, www.sailing.ca

